



Les Touches

**COMMUNE DES TOUCHES  
PROCES- VERBAL  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

**SÉANCE DU 12 MARS 2021**

Le vendredi 12 mars 2021 à **20h00**, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle polyvalente aux Touches, sous la présidence de madame Laurence GUILLEMINE, Maire de la commune DES TOUCHES.

**Présents :** Laurence GUILLEMINE, Stanislas BOMME, Floranne DAUFFY, Bruno VEYRAND (excepté pour les délibérations 2 et 3), Maryse LASQUELLEC, Frédéric BOUCAULT, Martine BARON, Anthony DOURNEAU (excepté pour la délibération 3), Hugues GEFFRAY, Aurélien LEDUC (excepté pour les délibérations 2 à 8), Maryse LEDUC, Aurore MICHEL, Marie RAVASSARD, Catherine SCHEFFER, Marina AUBRY, Corinne BOMME, Jean-Michel ROGER, Thierry VITRE

**Absents excusés :** Patrick CHOUPIN (pouvoir à Floranne DAUFFY), Aurélien LEDUC (à partir de 20h15 - délibération n°2 / pouvoir à Bruno VEYRAND), Bruno VEYRAND (de 20h15 à 21h – délibérations 2 et 3), Anthony DOURNEAU (de 20h45 à 21h – délibération n° 3)

**Nombre de membres en exercice :** 19

**Secrétaire de séance :** Maryse LEDUC

**Date de convocation :** 4 mars 2021

**Date d'affichage :** 4 mars 2021

**OBJET : Modification de l'Ordre du jour**

**Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0**

Madame le Maire propose au Conseil municipal de supprimer la délibération suivante :

- AMI Cœur de bourg / Cœur de ville - compléments d'actions (report au prochain Conseil municipal)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la modification de l'Ordre du jour telle que précisée ci-dessus

**OBJET : Adoption du Procès-verbal du Conseil Municipal du 5 février 2021**

Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un Procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Suite à la tenue du Conseil réuni en séance le 5 février 2021 et sur proposition de Madame le Maire,

Suite à la remarque de Martine BARON, le compte-rendu des débats relatif au type de logements sociaux (page 3) est corrigé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** le Procès- Verbal du Conseil Municipal du 5 février 2021

*Départ de messieurs Aurélien LEDUC et Bruno VEYRAND.*

**OBJET : Acquisition auprès du Département des actions de Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL)**

Vote : Pour : 17 – Contre : 0 - Abstentions : 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et, plus particulièrement, les articles L 1521-1 et L 1531-1 et suivants,

Vu les statuts de Loire-Atlantique Développement-SPL,

Mme le Maire présente Loire-Atlantique Développement :

L'Agence d'ingénierie publique Loire-Atlantique Développement, composée de Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), Loire-Atlantique Développement-SPL (LAD-SPL) et du Conseil en Architecture d'urbanisme et environnement de Loire-Atlantique (CAUE 44), accompagne au quotidien de nombreuses collectivités dans le Département de la Région des Pays de la Loire.

Plus particulièrement, LAD-SPL assiste le Département et les 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) pour la conception, la réalisation, le suivi et la valorisation de la rédaction des projets de développement urbain, touristique, économique et environnemental.

Depuis sa création en juin 2013 et, plus particulièrement, avec la mise en œuvre de la loi Notre, l'Agence est sollicitée par des communes ou des groupements de collectivités autres que les EPCI déjà actionnaires pour les conseiller, les accompagner dans la réalisation d'études ou réaliser pour leur compte des équipements publics. Or, et conformément à l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, seuls les actionnaires de LAD-SPL peuvent bénéficier du large panel de prestations d'ingénierie proposées par l'agence dans le cadre d'une relation dite de « quasi-régie ».

C'est pourquoi le Conseil départemental souhaite répondre aux attentes des élus locaux, de leur territoire et de l'ensemble des acteurs publics et, à cette fin, a proposé d'ouvrir le capital de LAD-SPL à l'ensemble des communes et groupements de collectivités territoriales (autres que les 17 EPCI déjà actionnaires) en cédant un nombre global de 600 actions sur les 2.878 qu'il détient. Chaque commune ou groupement de collectivités autres que les 17 EPCI déjà actionnaires se voit ainsi offrir la possibilité d'acquérir 3 actions à 100 € l'unité (valeur nominale), soit un coût limité à 300 € par nouvel actionnaire.

Le Conseil d'administration de LAD-SPL a validé le 23 mai 2018 la proposition d'ouvrir son capital aux communes et groupements de collectivités précités.

Pour permettre une représentation des communes et des dits groupements au sein du conseil d'administration (le nombre d'actions cédées ne permettant pas une représentation directe), le

Département a décidé corrélativement de ramener le nombre de sièges d'administrateurs détenus par lui de 8 à 7 et d'affecter ainsi le siège d'administrateur libéré à l'assemblée spéciale regroupant les collectivités actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au sein du conseil d'administration.

Le règlement intérieur de ladite assemblée a été modifié en conséquence pour que ce siège d'administrateur soit réservé à l'un des représentants communs des communes et groupements de collectivités territoriales autres que les EPCI, les trois sièges de représentant commun existants étant conservés par les 11 EPCI ne bénéficiant pas d'une représentation directe.

Par l'entrée au capital de LAD-SPL, dans les conditions précitées, notre collectivité aura ainsi accès aux prestations d'ingénierie publique proposées par LAD-SPL dans le cadre d'une relation de quasi-régie, c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence.

#### Compte-rendu des débats :

Marie RAVASSARD : En quoi la commune des Touches a-t-elle besoin des services d'un organisme tel que LAD ?

Laurence GUILLEMIN : LAD-SPL est un organisme d'ingénierie publique au service des collectivités en matière d'urbanisme et d'aménagement. Pour plusieurs aménagements envisagés sur la commune et inscrits à l'AMI, nous n'avons pas les ressources en interne pour analyser et étudier les projets ; nous avons donc recours à des organismes spécialisés :

- Le CAUE pour l'élaboration du cahier des charges pour la réalisation du Plan Guide à réaliser dans le cadre de l'AMI
- Le CAUE pour l'élaboration d'une étude de faisabilité du futur pôle médical
- L'AURAN pour nous aider à définir des critères d'aménagement à imposer sur les zones à urbaniser (réflexion sur ce que l'on veut imposer aux aménageurs des futurs lotissements)
- LAD-SPL pourrait intervenir dans la réflexion de l'aménagement du site de l'actuelle usine LEDUC

La compétence dont dispose la commune en interne en aménagement et urbanisme ne concerne que l'instruction des dossiers ADS (permis de construire, certificats d'urbanisme,...).

La CCEG peut nous aider à définir de grandes lignes d'aménagement, sans pour autant aller jusqu'à la rédaction des cahiers des charges.

Les agences d'urbanisme citées plus haut ont l'expertise et les compétences pour nous aider à préciser les projets.

Anthony DOURNEAU : Ce type d'organisme est habituellement financé par un système de cotisation. Pourquoi faut-il devenir actionnaire de LAD-SPL ?

Laurence GUILLEMIN : les statuts de la SPL prévoient un actionnariat pour certaines collectivités. Pour que d'autres puissent bénéficier des services, il est proposé que le Département se sépare de 3 actions au profit de la commune des Touches. Il ne s'agit pas d'actions au sens boursier.

Thierry VITRE : Il s'agit d'un droit d'entrée. Les prestations seront-elles par la suite payantes ?

Laurence GUILLEMIN : oui

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** l'acquisition de 3 actions (valeur nominale de 100 € chacune) de LAD-SPL auprès du Département de Loire-Atlantique pour devenir actionnaire au sein du capital de cette SPL pour une valeur totale de 300 €,
- **Approuve** le versement de la somme de 300 €
- **Désigne** Laurence GUILLEMIN, Maire, représentant au sein de l'assemblée spéciale de LAD-SPL et l'autorise à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait lui être confiée au sein de ladite assemblée et, plus particulièrement, celle de représentant commun,

- **Autorise Madame le Maire** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Départ de M. Anthony DOURNEAU.

**OBJET : Locatif commercial Touches et Terres – gratuité exceptionnelle**

**Vote : Pour : 13 - Contre : 0 - Abstentions : 3 (Stanislas BOMME, Corinne BOMME, Jean-Michel ROGER)**

VU la cession du fonds de commerce au bénéfice de la SAS DUBOMGOU – Touches et Terres ;  
VU le bail commercial conclu par la SAS DUBOMGOU et la commune des Touches pour la location du bien sis 5 place de la Mairie à compter du 01/01/2021 ;  
CONSIDERANT l'absence d'exploitation du commerce durant le mois de janvier 2021 ;  
CONSIDERANT la volonté des élus Touchois de favoriser le commerce local;

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la cession du fonds de commerce entre V.RIGAULT et la Société DUBOMGOU-Touches et Terre a automatiquement emporté le transfert du bail locatif pour le local dont la commune est propriétaire.

Toutefois et pour simplifier les démarches comptables, il a été décidé de conclure un nouveau bail commercial entre la commune et la société DUBOMGOU-Touches et Terres à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Compte tenu de l'absence d'activité durant le mois de janvier 2021 et de la prise en charge financière par la société de l'ensemble des travaux réalisés à l'intérieur du bâtiment (y compris les travaux qui auraient dû être à la charge du propriétaire), Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de suspendre le loyer du local sis 5 place de la Mairie pour le mois de janvier 2021.

Elle rappelle également que le soutien aux commerçants locaux est un axe du projet de mandat.

La perception des loyers interviendra mensuellement à compter du 01/02/2021 selon les termes prévus au bail commercial.

A la demande de Jean-Michel ROGER, il est précisé que le bail commercial a été conclu dans les mêmes termes que le bail précédent, notamment quant au montant du loyer et de son actualisation annuelle.

Marina AUBRY demande si la taxe foncière d'un local commercial est à la charge du locataire.

Laurence GUILLEMINE : La Taxe foncière reste à la charge du propriétaire.

Stanislas BOMME : En tant que dirigeant du commerce Touches et Terres, je tiens à préciser au nom de mes associés et moi-même, que l'ensemble des travaux intérieurs et extérieurs qui ont été réalisés dans le magasin, ont été entièrement pris en charge par la société. Nous avons pu entendre certaines rumeurs très désagréables mettant le doute sur ce point. J'ai ici l'ensemble des factures, tout le monde peut les consulter et je reste à disposition de qui voudra des précisions.

Laurence GUILLEMINE : Je précise que la commune n'a pris à sa charge que le nettoyage de la façade du 1<sup>er</sup> étage du bâtiment.

Jean-Michel ROGER : je reviens sur l'intervention de Stanislas BOMME et précise qu'en tant que membre de la liste d'opposition, à chaque fois que des questions nous ont été posées à ce sujet ; nous avons clairement répondu que ce n'était pas la Mairie qui avait financé les travaux. Ce point était très clair pour nous.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Décide** que le loyer du local commercial sis 5 place de la Mairie et occupé par la SAS DUBOMGOU – Touches et Terres - sera suspendu du 01/01/2021 au 31/01/2021.

## OBJET : Subventions aux Associations 2021

Vote : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Monsieur Frédéric BOUCAULT, Adjoint à la vie associative, présente au Conseil municipal les propositions de subventions établies par la commission sport et vie associative pour l'année 2021.

Les subventions proposées sont précisées dans le tableau joint à la présente.

Elles résultent de l'application d'un calcul basé sur le barème suivant :

Effectif compétition	Point
Enfant de - 18 ans	2,50
Adulte de 18 à 25 ans	1,50
<b>Adulte</b> de + 25 ans	0,50
Effectif loisirs	Point
Inscription loisirs tout âge	0,25
Autres indices	Point
Manifestation publique (uniquement asso Touchoise)	20,00
Nouvelle association	30,00
Intérêt pour la commune (indice de base)	20,00
Encadrant rémunéré, certifié, qualifié ou diplômé et non membre ou parent de l'association	500€
Autres valeurs	Valeur
Valeur du point	8 €
Subvention mini distribuable	120,00 €

Frédéric BOUCAULT précise que la notion d'intérêt pour la commune concerne des activités qui apportent une animation particulière sur la commune :

Exemples : La Fanfare qui participe à l'ensemble des commémorations

Le Kart Cross avec son rayonnement au niveau régional ; voire national

Pour l'année 2021, la commission a établi ces propositions suite à une visioconférence organisée avec l'ensemble des associations, qui ont pu expliquer chacune à leur tour, leur organisation et l'impact de la crise sanitaire sur la vie de l'association. Suite à cette réunion, il est proposé d'augmenter les subventions exceptionnelles, notamment pour les associations ayant des salariés ou intervenants rémunérés (forfait fixé à 500€).

Il présente le détail des subventions proposées :

**ANNEXE 1 - SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS TOUCHOISES**

Association	Valorisation subvention	
	Montant attribué	Subvention exceptionnelle complémentaire
AFN	520,00 €	
Société de chasse Nord-Ouest Touchoise	200,00 €	
AMICALE SAPEURS POMPIERS	560,00 €	
BASKET NAC-LT	280,00 €	500,00 €
CLUB LOISIRS ET CULTURE	670,00 €	
CYCLO TOUCHOIS	130,00 €	
DON DU SANG	330,00 €	
DYNAMIQUE TOUCHOISE	200,00 €	
GYM CLUB (Ex ASPOT)	520,00 €	
JEUN'S ANIM'S	500,00 €	
KART CROSS	340,00 €	1 500,00 €
LE SOLEIL DES CHARMILLES	120,00 €	
LES ARCHERS DES TOUCHES	220,00 €	
LES PARENTS DES MOULINS DE JUILLET (P.M.J.)	160,00 €	
LES PIEDS NICKELS	120,00 €	
LES TOUCHES FOOTBALL CLUB	960,00 €	500,00 €
LES TOUCHES PETANQUE	120,00 €	
SOLIDAIR'AUTO	300,00 €	
TENNIS DE TABLE	480,00 €	500,00 €
TOUCH'DANSE	120,00 €	
BIBLIOTHEQUE « 1001 pages » année 2020	1 200,00 €	
BIBLIOTHEQUE « 1001 pages » année 2021	1 200,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>9 250,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>

**ANNEXE 2 - SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS HORS COMMUNE**

Association	Montant attribué
ADAR	360,00 €
ADMIR	480,00 €
BTP CFA	50,00 €
CENTRE de FORMATION D'APPRENTIS - CCI LE MANS	50,00 €
CHORALE AU FIL DE L'ERDRE	60,00 €
COMITE DU SOUVENIR DU MAQUIS DE SAFFRE	160,00 €
DANSE VARIATIONS	120,00 €
FRANCE ADOT 44	60,00 €
LULU PRÊT	30,00 €
NAC GYM 44	50,00 €
Pôle Parents Bébés Bambins	375,00 €
VACANCES ET FAMILLES	105,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 900,00 €</b>

Frédéric BOUCAULT précise que la subvention accordée à la bibliothèque correspond à la compensation par la CCEG de la mise en place de la gratuité. N'ayant pas eu les montants précis de cette compensation pour les années 2020 et 2021, la commission propose de fixer le montant à 1200€ par année (montant estimatif annoncé par la CCEG avant la mise en place de la gratuité).

La somme globale des subventions proposées pour 2021 est en baisse puisqu'il n'y a pas eu de manifestations d'organisées en 2020 (moins de points attribués au regard du barème exposé ci-dessus).

Concernant la subvention exceptionnelle accordée au Kart Cross, Frédéric BOUCAULT rappelle que l'année 2020 a été compliquée et que la réglementation ayant changé, des travaux sont nécessaires pour adapter le terrain et pouvoir accueillir un prochain évènement en septembre 2021.

*Arrivée de Bruno VEYRAND et Anthony DOURNEAU.*

Pour les associations hors commune, ont été retenues, celles qui apportent un plus aux habitants touchois.

A la demande de Catherine SCHEFFER, il est précisé que les associations touchoises doivent remplir un dossier de demande de subvention au début de chaque année. Certaines associations extérieures se servent également de ce formulaire mis à disposition sur le site de la mairie. Frédéric BOUCAULT précise que les subventions ne sont accordées qu'aux associations qui en font formellement la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Vote** les montants de subventions présentés ce jour.
- **Décide** d'inscrire au Budget Primitif 2021 des crédits à hauteur de **16 000.00 €** maximum au titre des subventions 2021 pour répondre aux éventuelles demandes non encore faites ou pour lesquelles aucune somme précise n'a pu être attribuée.

## **OBJET : Taux d'imposition 2021**

**Vote : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0**

Monsieur VEYRAND, Adjoint aux finances, rappelle que le produit fiscal des 3 taxes directes locales 2020 s'est élevé à 862 785€.

Il précise que l'allègement de la Taxe d'habitation prévu par le gouvernement pour les foyers français depuis 2018 n'impacte pas les finances communales, un mécanisme de compensation à hauteur de la TH perçue en 2019 vient neutraliser les effets de cette loi. Pour l'année 2021, la commune ne peut plus voter le taux de la Taxe d'Habitation, ni en modifier les abattements.

Le mécanisme de compensation évoqué ci-dessus repose sur :

- le transfert du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties auparavant perçue par le Département
- application d'un coefficient correcteur

Afin de calculer le produit de la taxe foncière transférée à la commune, il convient de majorer le taux communal des 15% correspondant au taux départemental auparavant appliqué.

Compte tenu de ces éléments, des excédents dégagés sur l'année 2020 et du montant des projets à engager en 2021, Monsieur VEYRAND, sur avis de la Commission finances, propose de ne pas augmenter les taux des taxes locales. Seule la variation des bases sera donc prise en compte pour l'année 2021.

Il invite le Conseil municipal à se prononcer sur les taux suivants :

- Foncier bâti = 36.44% (21.44 % taux communal + 15% taux départemental)
- Foncier non bâti = 65.30%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et qui connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2021, le coefficient de revalorisation des bases a été fixé à 1.002.

Martine BARON remarque que le taux de la taxe sur le foncier non bâti est élevé.

Bruno VEYRAND précise qu'en comparaison des communes environnantes, ce taux n'est pas très élevé mais que les bases sont très différentes d'une commune à l'autre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Fixe** les taux d'imposition pour 2021 à :
  - ° 36.44 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti.
  - ° 65.30 % pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti.
- **Charge** Madame le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

#### **OBJET : Plan d'Amélioration de la Voirie Communale (PAVC) 2021– Marchés de travaux**

**Vote : Pour :19 - Contre : 0 - Abstentions : 0**

M. Stanislas BOMME, Adjoint à la voirie, rappelle que la commune des Touches réalise tous les deux ans un programme de réfection de la voirie communale.

Pour anticiper l'aménagement d'itinéraires cyclables à réaliser dans le cadre du Plan d'actions communales pour les mobilités actives (PACMA) et afin de bénéficier des aides financières départementales issues du plan de relance, il a été acté, par délibération du 30/10/2020 de procéder en 2021 à l'équivalent de 2 campagnes PAVC.

Le projet consiste en la réfection des voies suivantes :

- Route de Carcouet
- La Noustière
- La Châtelière
- Le Meix
- La Réauté
- La Cormerais
- Rue du Maquis
- Rue des Ajoncs
- La Brunière (option)
- RD31/La Cohue (option)
- 

L'arbitrage relatif aux options sera fait par la CAO au regard du montant des offres reçues.

Laurence GUILLEMIN précise que le système des options permet d'adapter nos travaux selon que le coût des marchés est favorable ou non.

Sur la base de ces éléments, un dossier de consultation pour le marché de travaux est en cours de rédaction.

Monsieur S.BOMME propose aux membres du conseil municipal d'approuver le lancement de la consultation pour les travaux de PAVC à réaliser sur la Commune des Touches. Le marché sera passé selon la procédure adaptée, conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il est également proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces du marché pour son attribution après avis de la Commission d'appel d'offre (CAO informelle).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Approuve** le lancement de la consultation pour le marché de travaux de PAVC 2021, tranche ferme et options.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la procédure de consultation.
- **Autorise** Madame le Maire à signer les Marchés après avis de la Commission d'Appel d'Offre (CAO informelle)

#### **OBJET : PERSONNEL/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Vote : Pour : 19 – Contre : 0 - Abstentions : 0**

Vu le précédent tableau des effectifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2020 fixant le tableau des effectifs communaux,

Vu la réorganisation des services animation, restauration scolaire et entretien de bâtiments à intervenir courant 2021 du fait de plusieurs départs en retraite, d'une mise en disponibilité et de besoins complémentaires induits par des effectifs en hausse au pôle enfance,

Vu la nécessité de supprimer certains postes non pourvus ;

Mme le Maire précise que ces besoins en personnel résultent des éléments suivants :

- Départ de Cathalina BEAUTEMPS, directrice des services périscolaires
- Départ prochain en retraite de Martine BIDET et Fabienne MENEUVRIER
- Nécessité de pérenniser des postes renforts à la cantine, en surveillance cour et sur l'ensemble des services périscolaires au regard des effectifs d'enfants qui augmentent
- Réflexion menée sur l'organisation du ménage dans les bâtiments communaux et sur la saturation des agents qui assurent le ménage le soir au pôle enfance
- Optimisation des créneaux ménage à la salle de sport afin de libérer de nouveaux créneaux pour les associations
- Anticipation des besoins en ménage de la future mairie, du déplacement de l'algéco au périscolaire,...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**- Décide de créer:**

- 2 postes d'adjoint technique territorial TNC
- 1 poste d'animateur TNC
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation TNC

**- Décide de supprimer :**

- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe TC
- 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe TC
- 1 poste d'adjoint administratif territorial 28/35ème
- 1 poste d'adjoint administratif territorial TNC
- 1 poste d'agent de maîtrise territorial

**- Fixe** comme annexé à la présente, le tableau des effectifs à compter du 15/03/2021 :

**COMMUNE DES TOUCHES – TABLEAU DES EFFECTIFS (15/03/2021)**

**SERVICE ADMINISTRATIF**

attaché TC

adjoint administratif territorial principal de 2ème classe TC (agent en disponibilité)

adjoint administratif territorial principal de 2ème classe TC (non pourvu à supprimer)

adjoint administratif territorial principal de 1ère classe TC (non pourvu à supprimer)

adjoint administratif territorial principal de 1ère classe TC

adjoint administratif territorial TC

adjoint administratif territorial 28/35ème (à supprimer)

adjoint administratif territorial TNC

adjoint administratif territorial TNC

adjoint administratif territorial TNC (à supprimer)

adjoint administratif territorial principal TNC

**SERVICE TECHNIQUE**

Technicien principal 1ère classe TC

Technicien principal 2ème classe TC (non pourvu à supprimer)

agent de maitrise territorial (non pourvu à supprimer)

adjoint technique principal de 2ème classe TC

adjoint technique territorial TC (non pourvu)

adjoint technique principal de 1ère classe TNC (retraite au 01/07/2021)

adjoint technique principal de 2ème classe TC

adjoint technique territorial TC

adjoint technique territorial TC

adjoint technique territorial TNC 15/35ème (retraite au 01/05/2021)

Contrat aidé

adjoint technique territorial TC

adjoint technique principal de 2ème classe TC

adjoint technique territorial TNC

adjoint technique territorial TNC (à créer)

adjoint technique territorial TNC (à créer)

**SERVICE SCOLAIRE**

adjoint technique territorial TNC

adjoint technique territorial TNC

adjoint technique territorial TNC

adjoint technique territorial TC

adjoint technique territorial TNC

adjoint technique territorial TC (agent en disponibilité)

**SERVICE ANIMATION**

Animateur TNC (a créer)

adjoint territorial d'animation TC (agent en disponibilité)

adjoint territorial d'animation TC

adjoint territorial d'animation TC (agent en disponibilité)

adjoint territorial d'animation TNC

adjoint territorial d'animation principal TC (non pourvu)

adjoint territorial d'animation TC

adjoint territorial d'animation TNC (à créer)

**OBJET : Convention de SERVICE COMMUN INFOGRAPHIE entre la Communauté de Communes Erdre et Gesvres et la commune DES TOUCHES**

Vote : Pour : 19 - Contre : 0 - Abstentions : 0

Mme Maryse LASQUELLEC, Adjointe à la communication, rappelle au Conseil municipal la création depuis 2019 d'un service commun infographie (SCI) entre six collectivités : Communauté de Communes Erdre et Gesvres, communes de Héric, LES TOUCHES, Notre Dame des Landes, Casson et Sucé sur Erdre.

Le SCI, qui permet de partager les compétences d'une graphiste entre plusieurs communes, est un service proposé aux collectivités locales pour assurer la conception et/ou l'exécution graphique de leurs supports de communication.

Le projet de convention de service commun infographie, présenté au Conseil municipal, présente le périmètre et l'organisation du service. La convention est prévue pour 1 année.

Le périmètre du service est le suivant :

- Socle commun : identité visuelle, éditions (affiches, flyers,...), bulletins municipaux, affichage ,.....
- Projet ponctuel de créations graphiques après étude préalable des ressources nécessaires.

Chaque commune contribuera aux charges de fonctionnement du service au prorata du temps estimé à passer auprès de chacune au titre du socle commun. Les projets ponctuels étant estimés par ailleurs.

Ce service étant financé à 80% par la CCEG via la dotation de solidarité communautaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de service commun infographie telle que présentée ci-dessus et complétée des annexes suivantes :

- Annexe 1 : Inventaire des missions confiées par la commune DES TOUCHES au service commun infographie pour l'année 2020
  - Création de maquettes pour l'affiche de l'ALSH
  - Mise à jour du guide de l'habitant
  - Visuel du budget pour le prochain bulletin municipal à paraître en avril
- Annexe 2 : Dispositions financières pour l'année 2020
  - Coût annuel 2020 pour Les Touches : 1 280€
- Annexe 3 : Dispositions relatives aux droits d'auteurs

Anthony DOURNEAU demande si ce service est réservé à la commune et si les associations peuvent également en bénéficier.

Laurence GUILLEMINE précise que seule la commune peut solliciter ce service et que c'est par ce biais que le flyer dédié au forum des associations avait été réalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention de service commun infographie telle que présentée, établie entre la Communauté de Communes Erdre et Gesvres et la commune DES TOUCHES
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**Informations Communauté de Communes Erdre et Gesvres**

- Projet de territoire (Bruno VEYRAND)  
Le projet de territoire est actuellement en cours de rédaction, il sera prochainement soumis à l'avis du Conseil municipal.

- Fascicule du champ à l'assiette (Bruno VEYRAND)  
Ce guide liste l'ensemble des producteurs locaux qui ont souhaité y être associés. Il est à disposition à la Mairie. Une campagne d'affichage est également en cours.
- Débat d'Orientation Budgétaire (Bruno VEYRAND) :  
La Communauté de Communes Erdre et Gesvres connaît une très bonne santé financière. Une enveloppe exceptionnelle de 6 millions sera prochainement distribuée aux communes dans le cadre de fonds de concours permettant de financer des projets communaux. La commune des Touches pourra bénéficier d'une aide de 315 000€ pour des projets en cours ou à mettre en œuvre rapidement.  
Un plan triennal de fonds de concours vers les communes membres sera également mis en place pour un montant de 3 millions sur la durée du mandat.
- Commission d'accessibilité (Martine BARON)  
La semaine de l'accessibilité aura lieu du 5 au 12 avril 2021. Martine BARON propose de déposer des macarons sur les véhicules pouvant gêner le déplacement des personnes à mobilité réduite. Les associations de parents d'élèves pourront également être contactées à cette fin pour une intervention devant les écoles.  
Monsieur D. THIBAULT vice-président en charge de l'accessibilité, propose de venir présenter l'action de la commission lors d'un prochain Conseil municipal.

#### Informations diverses

- Décisions du Maire prises en vertu d'une délégation du Conseil municipal :

Date	N°	THEME	OBJET
09/02/2021	2021-D-05	MARCHES PUBLICS	Salle polyvalente - travaux CVC – marché infructueux (aucune offre) relance d'une consultation directe (en cours d'analyse)
12/02/2021	2021-D-06	MARCHES PUBLICS	Mairie - Tous lots – Avenants de prolongation de délais
23/02/2021	2021-D-07	MARCHES PUBLICS	Mairie - SPS – Avenant n°1 lié à la prolongation de mission
25/02/2021	2021-D-08	ADMINISTRATION GENERALE	Adhésion 2021 CAUE
25/02/2021	2021-D-09	ADMINISTRATION GENERALE	Adhésion2021 AMF

- Commission bâtiment (Stanislas BOMME).  
Les travaux de la future Mairie avancent, un retard total d'environ 3 mois par rapport au planning initial est constaté.  
Lors d'une prochaine commission, une visite du chantier pourra être organisée.

*Clôture de la séance à 22h00*

**Aubry M.**

**Baron M.**

**Bomme C.**

**Bomme S.**

**Boucault F.**

**Choupin P.**

**Dauffy F**

**Dourneau A.**

*Excusé*

**Geffray H.**

**Guillemine L.**

**Lasquellec M.**

**Leduc A.**

**Leduc M.**

**Michel A.**

**Ravassard M.**

**Roger J-M.**

**Scheffer M.**

**Veyrand B.**

**Vitre T.**